



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 février 2019*

N°2019/005 : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DE LA CAPM RELATIFS AU TRANSFERT DE L'AIRE FAMILIALE DE LA COMMUNE DE MEAUX A LA CAPM ET AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES COMMUNES A LA CAPM.

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 21 février à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 février 2019.

Etaient présents : 16

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Camille FASSI, Annick PANE, Manuel MEZE, Stide MARQUEZ, Françoise VASSELON, Ange AMBROSIO, Denise GONON, Joaquim DA CRUZ, Azdine RAMDAN, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN.

Pouvoirs : 4

Madame Geneviève LEGUAY à Madame Françoise VASSELON, Monsieur Emmanuel FONKING à Monsieur Gérard MORAUX, Madame Fathia BEN MABROUK à Monsieur Jean-Michel MORER, Madame Roselyne WALGER à Madame Annick PANE.

Absents excusés : 7

Madame Isabelle YEROMONAHOS, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Christophe BLONDEL DEBLAGY, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Isabelle GUILA CORNIL, Monsieur Serge MAGLIOZZI, Madame Clémence LAUMONIER.

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°116 en date du 15 décembre 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 d'une commune nouvelle d'application

Accusé de réception en préfecture le 25/02/2019 à 10h02
077-217704758-20190225-2019-005DEL-DE
Date de réception préfecture : 25/02/2019

issue de la fusion entre la communauté de communes des Monts de la Goële et la communauté d'agglomération du Pays de Meaux dénommée Commune d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 64,

VU la délibération n°CC17120416 en date du 15 décembre 2017, du Conseil Communautaire de la CAPM, déterminant les critères de définition des ZAE et identifiant 8 zones d'activité économique (ZAE) au sens de la loi NOTRe ainsi que leur périmètre à transférer des communes à la CAPM,

VU la délibération n°CC18120417 en date du 14 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la CAPM, modifiant la liste et le périmètre des zones d'activité économique au sens de la loi NOTRe à transférer des communes à la CAPM,

VU les rapports d'évaluation des charges transférées du 3 décembre 2018 ci-annexés,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les rapports d'évaluation des charges transférées annexés à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 3 décembre 2018 relatifs au transfert de l'aire familiale de la commune de Meaux à la CAPM et au transfert de la compétence Zones d'activité économique des communes à la CAPM annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

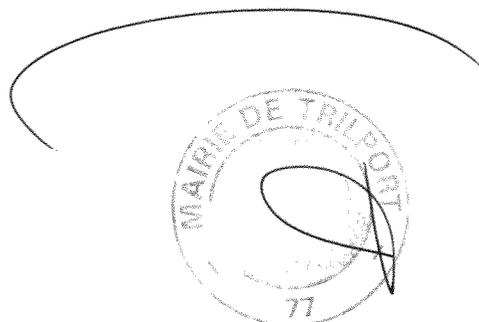
Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20190225-2019-005DEL-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019